



REPUBLIQUE DU NIGER

**MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS PROFESSIONNELS
ET TECHNIQUES**

UNITE DE COORDINATION DU PROJET

**PROJET DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES POUR LA CROISSANCE
(PRODEC)**

P126049-IDA H 840-NE & DON D 2960-NE

AUDIT COMPTABLE ET FINANCIER

LETTRE DE CONTRÔLE INTERNE

PERIODE ALLANT DU 1^{er} JANVIER 2021 AU 31 DECEMBRE 2021

VERSION DEFINITIVE

JUIN 2022

SOMMAIRE

I-LETTRE DE TRANSMISSION	4
II- SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES	7
2.1 SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE L'EXERCICE 2019	8
2.1.1. RENFORCEMENT DE L'EFFECTIF DE L'AUDIT INTERNE	9
2.1.2. APPRECIATION DES CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES EN QUALITE DE CONSULTANTS INDIVIDUELS AU SEIN DU PROJET	10
2.1.3. DELAI DE JUSTIFICATION DES AVANCES FAITES AUX ANTENNES REGIONALES FAFPA	12
2.1.2. PRESENTATION DU RAPPORT FINANCIER PAR L'ANPE	14
2.1.3. CONVENTIONS AVEC LES AGENCES D'EXECUTION	17
2.1.4. DIAGNOSTIC ET EVALUATION DES STRUCTURES DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET : FAFPA, CCIN ET ANPE.	19
III- SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE L'EXERCICE 2020	23
3.1. ABSENCE DE MENTION « PAYE » SUR LES DRF	24
3.2. RETARD DANS LA JUSTIFICATION DES AVANCES AUX AGENCES D'EXECUTION ET A L'UNITE DE COORDINATION DU PROJET	25
3.3. ETAT, IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES RETENUES NON REVERSES.....	26
3.4. BASE DE CALCUL ERRONEE DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES POUR LES CONSULTANTS INTERNATIONAUX	27
3.5. EXISTENCE DES SUSPENS SUR L'ETAT DE RAPPROCHEMENT DU COMPTE DESIGNE FA UCP SONIBANK AU 31 DECEMBRE 2020.....	28
3.6. EXISTENCE DES SUSPENS SUR L'ETAT DE RAPPROCHEMENT BANCAIRE DU COMPTE DESIGNE FA IDA FAFPA SONIBANK AU 31 DECEMBRE 2020.....	29
3.7. ABSENCE DE REGISTRE DU CARBURANT	30
CONSTATS ET FAIBLESSES RELEVES.....	32
3.8. ABSENCE DE REGISTRE DE DEPOT DES OFFRES	32
3.9. NON PUBLICATION DES AVIS ATTRIBUTIONS DEFINITIVES	33
3.10. SUIVI DE L'EXECUTION FINANCIERE DES MARCHES	34
3.11. INSUFFISANCE DANS L'ARCHIVAGE PHYSIQUE DES DOSSIERS DE PASSATION DE MARCHES	36
IV- CONSTATS ET RECOMMANDATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2021.....	37
4.1. RETARD DANS LA TRANSMISSION DU PTBA A LA BANQUE POUR ANO.....	38
4.2. INSUFFISANCE DU MANUEL DES PROCEDURES	39
NOUS PRENONS ACTE DE CETTE RECOMMANDATION	39
4.3. VACANCES DE POSTES	41
4.4. EXISTENCE DES SUSPENS SUR L'ETAT DE RAPPROCHEMENT BANCAIRE DE	

L'ANPE DU COMPTE N°01110260041 AU 31 DECEMBRE 2021.....	43
4.5. RETARD DANS LE PAIEMENT DES INDEMNITES DES STAGIAIRES ANPE.....	44
4.6. RETARD DANS L'EXECUTION DE CERTAINS CONTRATS.....	45
4.7. NON INCLUSION DANS LES LETTRES DE COTATION, LES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS A FOURNIR PAR LES SOUMISSIONNAIRES.....	47
4.8. RETARD DANS LA RESILIATION DU CONTRAT N°03/2021/PRODEC	48
4.9. RETARD OBSERVE DANS LA SAISIE DES ELEMENTS RETRAÇANT LE PROCESSUS DE PASSATION DES MARCHES DANS LE STEP	52
4.10. DELAI D'ATTENTE ACCORDE AUX SOUMISSIONNAIRES DANS LES LETTRES DE NOTIFICATION D'INFORMATION DES RESULTATS DE COTATION NON CONFORMES ...	53
4.11. NON-RESPECT DE LA DATE D'OUVERTURE DES OFFRES	55
4.12. REPERTOIRE DE FOURNISSEUR NON MIS A JOUR	58
NOUS PRENONS ACTE DE CETTE RECOMMANDATION	58

I-LETTRE DE TRANSMISSION

**PROJET DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES
POUR LA CROISSANCE (PRODEC)**

Unité de Coordination du Projet

Tél: 20.35.26.21 / 22 – BP: 11.009 - Niamey - Niger

NIF: 27 366 / CNSS: 56 736

Courriel: prodecniger@yahoo.com/prodecniger@gmail.com

Date : 27 juin 2022

Objet : Lettre de contrôle interne

Période : 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

Monsieur le Coordonnateur National,

En exécution de la mission d'audit financier et comptable du Projet de Développement des Compétences pour la Croissance (PRODEC) au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 qui nous a été confiée par contrat de prestations de services, nous avons l'honneur de vous soumettre ci-après, notre lettre de contrôle interne qui regroupe le diagnostic des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et l'appréciation de la conformité de l'exécution du Projet aux dispositions de l'Accord de financement.

Au cours de la mission, nous avons conformément aux normes internationales d'audit de l'IFAC, évalué les mesures de contrôle interne mises en œuvre pour la gestion du Projet avec pour objectif de nous assurer au niveau des processus :

- de la performance des opérations ;
- de la qualité de l'information comptable et financière ;
- du respect des directives de passation des marchés de l'IDA ;
- du respect des lois et règlements ;
- de la sauvegarde des actifs ;
- de l'évidence de la traçabilité des opérations et de leur documentation.

Cette revue des procédures nous a permis de relever quelques faiblesses que nous portons à votre connaissance et pour lesquelles des recommandations ont été proposées en vue de leur amélioration.

Le présent rapport a été rédigé dans un esprit constructif et ne vise aucun membre du Projet de Développement des Compétences pour la Croissance (**PRODEC**) auxquels nous adressons nos sincères remerciements pour l'aide qui nous a été apportée au cours de la mission.

Il est structuré comme suit :

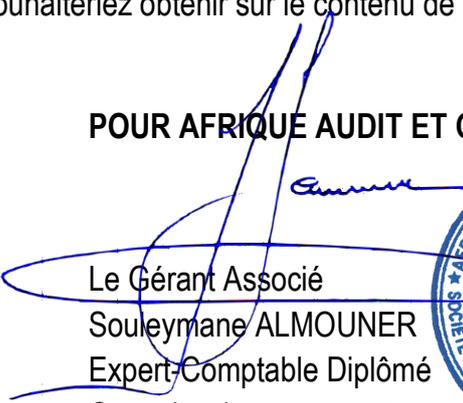
- La lettre de transmission ;
- Le suivi des recommandations antérieures ;
- Les constats et les recommandations au titre de l'exercice audité.

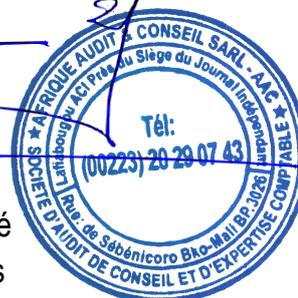
Il vous appartient de prendre acte du présent rapport et de traduire ces recommandations en plan d'action détaillé comme suit :

- Constats et faiblesses identifiés ;
- Recommandations ;
- Actions à faire ;
- Structure/Personne chargée de la mise en œuvre de la recommandation ;
- Délai de mise en œuvre de la recommandation.

Espérant que nos recommandations apportent une contribution au processus d'amélioration continue du système de contrôle interne du Projet, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information que vous souhaiteriez obtenir sur le contenu de ce rapport.

POUR AFRIQUE AUDIT ET CONSEIL SARL


Le Gérant Associé
Souleymane ALMOUNER
Expert-Comptable Diplômé
Commissaire aux comptes
Inscrit au Tableau de l'Ordre du Mali



II- SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

2.1 SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE L'EXERCICE 2019

Constats et faiblesses relevés	Recommandations	Etat d'exécution au 31.12.2021	Commentaires de l'Audité
<p>2.1.1. Renforcement de l'effectif de l'audit interne</p> <p>Le PRODEC ne dispose que d'un consultant pour la fonction d'audit interne des activités du projet qui couvrent outre l'Unité de Coordination, trois agences d'exécution et des partenaires repartis dans les zones géographiques d'intervention.</p>	<p>Nous recommandons au projet d'envisager recruter au moins un consultant pour assumer les fonctions d'assistant à l'audit interne.</p>	<p>Recommandation non mise en œuvre.</p> <p>L'Assistant à l'Auditeur Interne n'est toujours pas recruté.</p>	<p>L'IDA a promis d'analyser la nécessité du recrutement, l'UCP attend toujours sa réaction officielle à ce sujet.</p>

Constats et faiblesses relevés	Recommandations	Etat d'exécution au 31.12.2021	Commentaires de l'Audité
<p>2.1.2. Appréciation des contrats de prestations de services en qualité de consultants individuels au sein du projet</p> <p>L'ensemble de l'Unité de coordination est lié au PRODEC par le biais de contrat de consultance. Bien que conforme aux dispositions à l'accord de don, cette approche recouvre à l'analyse les caractéristiques de contrats de travail, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'existence d'un lien de subordination directe entre les consultants et l'unité de coordination : les contrats font ressortir l'engagement permanent de travailler du consultant (salarié) moyennant une rémunération et pour le compte ainsi que sous la direction exclusive de l'Unité de Coordination (employeur). 	<p>A défaut de requalification des contrats, nous recommandons que l'Unité de Coordination reçoive la formulation des contrats de consultance afin que ceux-ci ne prêtent pas à confusion quel que soit les circonstances</p>	<p>Recommandation non mise en œuvre</p>	<p>Le Ministère du Plan a sorti une grille harmonisée des rémunérations et avantages et critères d'évaluation du Personnel des unités de Gestion des Programmes et Projets le 09/05/2022. Cette grille a été suivie par un décret d'application n°2022-408/PRN/MP le 12/05/2022. Cette même grille précise que chaque Bailleur peut conserver son modèle de contrat de travail. Toutefois, ce modèle doit être mis en harmonie avec les dispositions de la grille harmonisée. L'harmonisation des contrats avec les dispositions de la grille interviendront incessamment.</p>

Constats et faiblesses relevés	Recommandations	Etat d'exécution au 31.12.2021	Commentaires de l'Audité
<p>Aussi, le Consultant est tenu à une obligation de non-concurrence vis à vis de l'unité de coordination et n'a pas la latitude d'exercer une autre activité professionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'existence d'une prestation de travail prédéfinie et récurrente : les contrats font ressortir un travail intellectuel convenu entre l'unité de coordination (employeur) et le consultant (salarié) pour le compte exclusif de l'Unité de Coordination (employeur) ; • l'existence de congés payés annuels proportionnels au temps de travail conformément à la législation du droit de travail ; <p>Par ailleurs, l'on comprend difficilement que le projet ne dispose d'aucun salarié au niveau du personnel de direction ou du personnel clé.</p>			

Constats et faiblesses relevés	Recommandations	Etat d'exécution au 31.12.2021	Commentaires de l'Audit																																																																																								
<p>2.1.3. Délai de justification des avances faites aux antennes régionales FAFPA</p> <p>Les avances accordées aux antennes régionales ne sont pas justifiées dans des délais raisonnables. Ces avances qui représentaient un solde de 36 558 192 FCFA à la date du 31 décembre 2018 demeuraient à justifier à la finalisation de nos travaux (fin Mai 2019) pour un montant de 22 942 674 FCFA.</p> <p>La situation de ces avances par antenne régionale se présente comme suit en FCFA :</p> <table border="1" data-bbox="120 754 974 1193"> <thead> <tr> <th>Sections</th> <th>Soldes au 31/12/2018</th> <th>Montants justifiés sur 2019</th> <th>Solde à la date du 30/05/2019</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>FAFPA</td><td>4 390 543</td><td>4 336 518</td><td>54 025</td></tr> <tr><td>AGADEZ</td><td>719 210</td><td>0</td><td>719 210</td></tr> <tr><td>DIFFA</td><td>5 646 022</td><td>0</td><td>5 646 022</td></tr> <tr><td>DOSSO</td><td>2 415 425</td><td>0</td><td>2 415 425</td></tr> <tr><td>MARADI</td><td>5 125 180</td><td>572 000</td><td>4 553 180</td></tr> <tr><td>NIAMEY</td><td>4 876 480</td><td>3 555 000</td><td>1 321 480</td></tr> <tr><td>TAHOUA</td><td>4 773 473</td><td>0</td><td>4 773 473</td></tr> <tr><td>TILLABERI</td><td>262 886</td><td>0</td><td>262 886</td></tr> <tr><td>ZINDER</td><td>8 348 973</td><td>5 152 000</td><td>3 196 973</td></tr> <tr><td>TOTAL</td><td>36 558 192</td><td>13 615 518</td><td>22 942 674</td></tr> </tbody> </table>	Sections	Soldes au 31/12/2018	Montants justifiés sur 2019	Solde à la date du 30/05/2019	FAFPA	4 390 543	4 336 518	54 025	AGADEZ	719 210	0	719 210	DIFFA	5 646 022	0	5 646 022	DOSSO	2 415 425	0	2 415 425	MARADI	5 125 180	572 000	4 553 180	NIAMEY	4 876 480	3 555 000	1 321 480	TAHOUA	4 773 473	0	4 773 473	TILLABERI	262 886	0	262 886	ZINDER	8 348 973	5 152 000	3 196 973	TOTAL	36 558 192	13 615 518	22 942 674	<p>Nous recommandons à l'Unité de Coordination du Projet de prendre les dispositions nécessaires afin de régulariser cette situation et d'organiser des sessions de formations à l'effet de sensibiliser les chefs d'antenne régionaux sur l'importance de la justification des avances octroyées dans les délais prévus au manuel de procédures.</p>	<p>Recommandation partiellement mise en œuvre.</p> <p>La situation des comptes d'avances affiche un solde de 24 466 285 FCFA au 31 décembre 2021 et les remboursements se chiffrent à 20 151 222 FCFA sous la période revue.</p> <table border="1" data-bbox="1359 754 1832 1206"> <thead> <tr> <th>Sections</th> <th>Soldes au 31/12/21</th> <th>Montants justifiés sur 2021</th> <th>Solde à la date du 20/06/22</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>FAFPA</td><td>7 323 612</td><td>7 301 612</td><td>22 000</td></tr> <tr><td>AGADEZ</td><td>599 974</td><td>0</td><td>599 974</td></tr> <tr><td>DIFFA</td><td>2 034 762</td><td>1 369 792</td><td>664 970</td></tr> <tr><td>DOSSO</td><td>986 033</td><td></td><td>986 033</td></tr> <tr><td>MARADI</td><td>3 890 567</td><td>2 896 106</td><td>994 461</td></tr> <tr><td>NIAMEY</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td></tr> <tr><td>TAHOUA</td><td>5 944 139</td><td>4 986 496</td><td>957 643</td></tr> <tr><td>TILLABERI</td><td>120 000</td><td>120 000</td><td>0</td></tr> <tr><td>ZINDER</td><td>3 567 198</td><td>3 477 216</td><td>89 982</td></tr> <tr><td>TOTAL</td><td>24 466 285</td><td>20 151 222</td><td>4 315 063</td></tr> </tbody> </table>	Sections	Soldes au 31/12/21	Montants justifiés sur 2021	Solde à la date du 20/06/22	FAFPA	7 323 612	7 301 612	22 000	AGADEZ	599 974	0	599 974	DIFFA	2 034 762	1 369 792	664 970	DOSSO	986 033		986 033	MARADI	3 890 567	2 896 106	994 461	NIAMEY	0	0	0	TAHOUA	5 944 139	4 986 496	957 643	TILLABERI	120 000	120 000	0	ZINDER	3 567 198	3 477 216	89 982	TOTAL	24 466 285	20 151 222	4 315 063	<p>Nous prenons acte de cette recommandation.</p> <p>Le solde non justifié de 4 315 063 FCFA fera l'objet d'un suivi.</p>
Sections	Soldes au 31/12/2018	Montants justifiés sur 2019	Solde à la date du 30/05/2019																																																																																								
FAFPA	4 390 543	4 336 518	54 025																																																																																								
AGADEZ	719 210	0	719 210																																																																																								
DIFFA	5 646 022	0	5 646 022																																																																																								
DOSSO	2 415 425	0	2 415 425																																																																																								
MARADI	5 125 180	572 000	4 553 180																																																																																								
NIAMEY	4 876 480	3 555 000	1 321 480																																																																																								
TAHOUA	4 773 473	0	4 773 473																																																																																								
TILLABERI	262 886	0	262 886																																																																																								
ZINDER	8 348 973	5 152 000	3 196 973																																																																																								
TOTAL	36 558 192	13 615 518	22 942 674																																																																																								
Sections	Soldes au 31/12/21	Montants justifiés sur 2021	Solde à la date du 20/06/22																																																																																								
FAFPA	7 323 612	7 301 612	22 000																																																																																								
AGADEZ	599 974	0	599 974																																																																																								
DIFFA	2 034 762	1 369 792	664 970																																																																																								
DOSSO	986 033		986 033																																																																																								
MARADI	3 890 567	2 896 106	994 461																																																																																								
NIAMEY	0	0	0																																																																																								
TAHOUA	5 944 139	4 986 496	957 643																																																																																								
TILLABERI	120 000	120 000	0																																																																																								
ZINDER	3 567 198	3 477 216	89 982																																																																																								
TOTAL	24 466 285	20 151 222	4 315 063																																																																																								

Constats et faiblesses relevés	Recommandations	Etat d'exécution au 31.12.2021	Commentaires de l'Audit																												
<p>2.1.1. Retard dans le paiement des pécules des apprentis</p> <p>Nous avons relevé des retards dans le paiement des pécules des apprentis. Les principaux retards suivants ont été observés :</p> <table border="1" data-bbox="114 592 831 1091"> <thead> <tr> <th>Mois concernés</th> <th>Dates de paiement antenne concernée</th> <th>Antenne concernée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Septembre 2018</td> <td>Janvier 2019</td> <td rowspan="2">AGADEZ</td> </tr> <tr> <td>Octobre, novembre & décembre</td> <td>Mars 2019</td> </tr> <tr> <td>Octobre 2018</td> <td>Janvier 2019</td> <td rowspan="2">DIFFA, DOSSO</td> </tr> <tr> <td>Novembre, décembre 2018</td> <td>Février 2019</td> </tr> <tr> <td>Octobre, novembre et décembre 2018</td> <td>Janvier 2019</td> <td>MARADI, TAHOUA, TILLABERI, ZINDER</td> </tr> </tbody> </table>	Mois concernés	Dates de paiement antenne concernée	Antenne concernée	Septembre 2018	Janvier 2019	AGADEZ	Octobre, novembre & décembre	Mars 2019	Octobre 2018	Janvier 2019	DIFFA, DOSSO	Novembre, décembre 2018	Février 2019	Octobre, novembre et décembre 2018	Janvier 2019	MARADI, TAHOUA, TILLABERI, ZINDER	<p>Nous recommandons que le FAFPA prenne les dispositions nécessaires pour le paiement des primes dans les délais prévus par les différentes conventions.</p>	<p>Recommandation non mise en œuvre.</p> <p>Le retard est toujours d'actualité</p> <p>La situation au 31 décembre 2021 se présente comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="1196 679 1758 1129"> <thead> <tr> <th>Localité</th> <th>Placement 2021</th> <th>Paiement en 2021</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bagaroua</td> <td>Pécules apprentis SAA Bagaroua mois de Janv, Fév, Mars, Avril, Mai et Juin 2021</td> <td>02/07/2021</td> </tr> <tr> <td>Gouré</td> <td>Pécules Apprenants SAA période Janv., Fév. et Mars 2021 CU Gouré</td> <td>10/06/2021</td> </tr> <tr> <td>Kantché</td> <td>Pécule apprenants SAA Kantché mois de Janv., Fév., Mars, Avr. et Mai 2021</td> <td>08/07/2021</td> </tr> </tbody> </table>	Localité	Placement 2021	Paiement en 2021	Bagaroua	Pécules apprentis SAA Bagaroua mois de Janv, Fév, Mars, Avril, Mai et Juin 2021	02/07/2021	Gouré	Pécules Apprenants SAA période Janv., Fév. et Mars 2021 CU Gouré	10/06/2021	Kantché	Pécule apprenants SAA Kantché mois de Janv., Fév., Mars, Avr. et Mai 2021	08/07/2021	<p>Nous prenons acte de cette recommandation.</p>
Mois concernés	Dates de paiement antenne concernée	Antenne concernée																													
Septembre 2018	Janvier 2019	AGADEZ																													
Octobre, novembre & décembre	Mars 2019																														
Octobre 2018	Janvier 2019	DIFFA, DOSSO																													
Novembre, décembre 2018	Février 2019																														
Octobre, novembre et décembre 2018	Janvier 2019	MARADI, TAHOUA, TILLABERI, ZINDER																													
Localité	Placement 2021	Paiement en 2021																													
Bagaroua	Pécules apprentis SAA Bagaroua mois de Janv, Fév, Mars, Avril, Mai et Juin 2021	02/07/2021																													
Gouré	Pécules Apprenants SAA période Janv., Fév. et Mars 2021 CU Gouré	10/06/2021																													
Kantché	Pécule apprenants SAA Kantché mois de Janv., Fév., Mars, Avr. et Mai 2021	08/07/2021																													

Constats et faiblesses relevés	Recommandations	Etat d'exécution au 31.12.2021	Commentaires de l'Audit
<p>2.1.2. Présentation du rapport financier par l'ANPE</p> <p>Selon l'annexe I de la convention de financement N°03/PRODEC-ANPE/2016 du 11 mai 2016, le premier décaissement se fait sur la base d'un plan d'actions budgétisé. Le réapprovisionnement se fera sur la base du rapport de dépenses (état des dépenses, pièces jointes, dernier relevé bancaire, rapprochement bancaire relatif au premier décaissement de la période indiquée (trimestre) accompagné d'une demande d'approvisionnement adressée à l'UCP/PRODEC ainsi que la demande de réapprovisionnement, le budget et le plan d'action de la prochaine période). Le format du rapport selon la convention se présente comme suit :</p>	<p>Nous recommandons à l'ANPE de se conformer aux dispositions de la convention concernant la présentation et le contenu des rapports.</p> <p>La présentation peut être effectuée sur la base des journaux de banque et de caisse fournis par l'UCP comportant les codes des ateliers.</p> <p>A défaut, l'UCP doit revoir la convention en l'adaptant au contexte actuel.</p>	<p>Recommandation non mise en œuvre. La présentation n'est pas conforme à celle exigée par la convention.</p> <p>Recommandation mise en œuvre. Les journaux portent les codes des ateliers.</p> <p>Recommandation non mise en œuvre. La convention n'a pas fait l'objet de revue au cours de l'exercice 2021.</p>	<p>L'ANPE a pris l'engagement de corriger cette insuffisance conformément à la convention.</p>

Constats et faiblesses relevés								Recommandations	Etat d'exécution au 31.12.2021	Commentaires de l'Audit
Code Act	Rubrique activité	budget	janvier	février	Réalisation trimestrielle	Solde disponible	Taux d'exécution			
12101	Indemnité de stage	209 025 000				209 025 000				
12102	Révision des programmes actifs d'emploi	5 000 000				5 000 000	0%			
12103	Amélioration suivi stagiaires en e/se	5 000 000				5 000 000	0%			
12104	Mise en œuvre du dispositif	2 000 000				2 000 000	0%			
12201	Formation des conseillers en emploi	8 000 000				8 000 000	0%			
12202	Organisation d'ateliers et de technique de recherche d'emploi(TRE)	20 000 000				20 000 000	0%			
12203	Honoraires et autres charges de conseiller en emploi									
12204	Renforcement des capacités ANPE									
31329	Frais bancaire	130 000				130 000	0%			
Total général		249 155 000				249 155 000	0%			

Constats et faiblesses relevés	Recommandations	Etat d'exécution au 31.12.2021	Commentaires de l'Audité
<p>L'annexe III de la convention décrit le type et le format de livrable à produire notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le rapport trimestriel comprenant un volet narratif et un volet financier qui doivent être présentés à l'UCP au plus tard 15 jours suivant le trimestre écoulé ; • Le rapport final présenté sous la même forme que le rapport trimestriel ; • Le rapport de clôture qui est produit en cas de résiliation de la présente convention. <p>Lors de nos contrôles, nous avons constaté que les dispositions de la convention relatives à la présentation et le type des rapports ne sont pas respectées : il est produit en lieu et place des rapports, des états récapitulatifs /de paiement appuyés des états de paiement pour chaque région et chaque mois.</p> <p>L'auditeur est contraint de procéder aux contrôles des différentes opérations sur la base des journaux de banque.</p>			

Constats et faiblesses relevés	Recommandations	Etat d'exécution au 31.12.2021	Commentaires de l'Audit
<p>2.1.3. Conventions avec les Agences d'exécution</p> <p>La chambre de commerce d'industrie du Niger (CCIN) et l'agence Nationale pour la promotion de l'emploi (ANPE) ont signé le 20 janvier 2014 avec le PRODEC des conventions de financement de montants respectifs 216 130 000 francs CFA et 187 855 000 francs CFA. Les principales obligations résultant de ces conventions sont la production d'un rapport descriptif et financier trimestriel (15 jours après le trimestre) et annuel, la transmission à la fin de chaque mois des pièces justificatives des dépenses effectuées, l'utilisation des fonds reçus de façon efficace et efficiente.</p> <p>Lors de la revue des dossiers de ces Agences d'Exécution, nous avons constaté les anomalies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • non production des rapports trimestriels et annuels d'activité : les 4 rapports trimestriels et le rapport financier ne nous ont pas été communiqués ; • transmission tardive des pièces comptables justificatives des dépenses effectuées ; • insuffisance d'organisation permettant la tenue de la comptabilité et la justification des dépenses exécutées ; • non production de certaines pièces comptables dans chacun des rapports de mission ; 	<p>Nous recommandons le strict respect des dispositions des conventions signées</p>	<p>Aucune convention n'a été signée en 2021 avec le CCIN.</p> <p>Recommandation partiellement mise en œuvre (ANPE).</p> <ul style="list-style-type: none"> • transmission tardive des pièces justificatives comptables des dépenses effectuées ; • insuffisance d'organisation permettant la tenue de la comptabilité et la justification des dépenses exécutées ; • non production de certaines pièces comptables dans chacun des rapports de mission ; 	<p>Cette partie concerne la CCIN qui n'a pas signé de convention avec le PRODEC depuis 2020 à ce jour.</p>

Constats et faiblesses relevés					Recommandations	Etat d'exécution au 31.12.2021					Commentaires de l'Audit																														
<ul style="list-style-type: none"> Faible taux d'exécution de la consommation de crédit au niveau des Agences d'Exécution. Le taux d'exécution par Agence se présente comme suit :						Le taux d'exécution par Agence se présente comme suit :																																			
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Agences</th> <th>Budget</th> <th>Ressources encaissées</th> <th>Dépenses effectuées</th> <th>Exécution budgétaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ANPE</td> <td>187 855 000</td> <td>118 018 111</td> <td>117 895 649</td> <td>62,76%</td> </tr> <tr> <td>CCIAN</td> <td>216 130 000</td> <td>83 426 300</td> <td>82 221 132</td> <td>38,04%</td> </tr> </tbody> </table>					Agences	Budget	Ressources encaissées	Dépenses effectuées	Exécution budgétaire	ANPE	187 855 000	118 018 111	117 895 649	62,76%	CCIAN	216 130 000	83 426 300	82 221 132	38,04%		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Agences</th> <th>Budget</th> <th>Ressources encaissées</th> <th>Dépenses effectuées</th> <th>Exécution budgétaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ANPE</td> <td>344 147 376</td> <td>161 929 200</td> <td>135 694 473</td> <td>39.43%</td> </tr> <tr> <td>CCIAN-LAUREATS</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>					Agences	Budget	Ressources encaissées	Dépenses effectuées	Exécution budgétaire	ANPE	344 147 376	161 929 200	135 694 473	39.43%	CCIAN-LAUREATS					
Agences	Budget	Ressources encaissées	Dépenses effectuées	Exécution budgétaire																																					
ANPE	187 855 000	118 018 111	117 895 649	62,76%																																					
CCIAN	216 130 000	83 426 300	82 221 132	38,04%																																					
Agences	Budget	Ressources encaissées	Dépenses effectuées	Exécution budgétaire																																					
ANPE	344 147 376	161 929 200	135 694 473	39.43%																																					
CCIAN-LAUREATS																																									

Constats et faiblesses relevés	Recommandations	Etat d'exécution au 31.12.2021	Commentaires de l'Audité
<p>2.1.4. Diagnostic et évaluation des structures de mise en œuvre du projet : FAFPA, CCIN et ANPE.</p> <p>Depuis le démarrage du projet, les structures de mise en œuvre des activités n'ont pas fait l'objet d'un diagnostic et d'une évaluation en vue de dégager principalement les faiblesses et difficultés à renforcer. Les trois structures d'exécution du projet couvrent des composantes différentes et présentent chacune des particularités et des spécificités distinctes tant dans l'organisation que leur fonctionnement.</p>	<p>Nous recommandons qu'un diagnostic et une évaluation à mi-parcours soit effectuée à l'effet de dégager des solutions à apporter aux difficultés et insuffisances rencontrées dans la mise en œuvre du financement additionnel, notamment au niveau de l'optimisation des procédures entre le PRODEC et les structures de mise en œuvre.</p>	<p>Recommandation non mise en œuvre. Aucun diagnostic et évaluation n'ont été effectués.</p>	<p>Il y a bel et bien eu des évaluations, même si elles n'ont été réalisées que lors des missions de supervision conjointe ou d'appui de la Banque Mondiale. En effet, le PRODEC a connu au moins 19 missions d'appui et de supervision de la Banque Mondiale et du Gouvernement. On note également des réunions mensuelles effectuées avec la Banque pour évaluer la mise en œuvre du projet à travers toutes ses composantes. Aussi à chaque occasion, une analyse de la situation de chaque agence est faite et des recommandations sont formulées et appliquées. C'est à ces occasions par exemple,</p>

Constats et faiblesses relevés	Recommandations	Etat d'exécution au 31.12.2021	Commentaires de l'Audit
			<p>qu'il il a été décidé de faire supporter au PRODEC les charges récurrentes au recrutement des agents spécialement dédiés à des tâches au sein des agences (conseillers du FAFPA au nombre de 8. Experts en suivi – évaluation du FAFPA, Comptable du FAFPA. Agent d'appui au point focal de la CCIN. Conseillers en emploi de l'ANPE au nombre de 5, équipements divers etc.) Tout ceci ne saurait être fait et la situation ne serait reluisante actuellement si des évaluations de ce genre n'ont pas été conduites. Nous pensons d'ailleurs que ces évaluations sont plus efficaces que de commanditer d'autres évaluations qui seraient coûteuses et non efficaces</p>

Constats et faiblesses relevés	Recommandations	Etat d'exécution au 31.12.2021	Commentaires de l'Audité
<p>2.1.5. Prise en charge et insertion professionnelle des apprentis au terme des formations</p> <p>Au terme des formations, les apprentis ne bénéficient d'aide pour un auto-emploi ou une insertion professionnelle.</p>	<p>Les parties prenantes au Projet devraient mener la réflexion à l'effet de trouver des solutions satisfaisantes pour une meilleure insertion professionnelle des apprentis et stagiaires.</p>	<p>Recommandation mise en œuvre. Des formations en entrepreneuriat sont dispensées aux jeunes âgés de 15 à 25 ans en vue de les outiller et faciliter leur insertion dans ce domaine. Une compétition de plan d'affaire a été organisée par la CCIN qui a permis de décerner des prix aux jeunes méritants. Au total 150 jeunes ont bénéficié de cet appui pour créer leur propre entreprise. Le programme de fonds d'amorçage prévu en 2022, viendra sans doute étoffer le groupe des bénéficiaires dans ce domaine.</p>	

Constats et faiblesses relevés	Recommandations	Etat d'exécution au 31.12.2021	Commentaires de l'Audit
<p>2.1.6. Constitution des dossiers physiques par les stagiaires</p> <p>Pour l'inscription dans le cadre du programme d'insertion des Jeunes Diplômés, le stagiaire se présente à l'ANPE avec son dossier comprenant les diplômes, la pièce d'identité, les pièces d'état civil, la carte ANPE et éventuellement une demande. Le service chargé de la collecte des dossiers lui attribue un numéro après avoir vérifié son dossier, remplit une fiche qui renseigne sur la situation du potentiel stagiaire (Nom et prénom, N° d'inscription, diplôme, date d'obtention du diplôme, adresse...).</p> <p>Le stagiaire reprend son dossier pour chercher un lieu de stage.</p> <p>Ainsi après avoir trouvé un stage, il demande à son employeur d'adresser un courrier de prise en charge et son insertion dans le programme PIJD.</p> <p>Cependant, lors de l'inscription des stagiaires, l'ANPE ne garde pas les dossiers présentés par le stagiaire. Ce qui ne permet pas au comité de sélection et à la direction de l'ANPE d'avoir une bonne appréciation des renseignements fournis à partir des fiches ou formulaires d'inscription.</p>	<p>Pour apprécier la traçabilité et la qualité des informations sur les stagiaires, la direction de l'ANPE doit prendre une copie certifiée du diplôme lors de l'inscription.</p>	<p>Recommandation mise en œuvre.</p> <p>Pour apprécier la traçabilité et la qualité des informations sur le stagiaire, la Direction de l'ANPE a instruit à toutes les agences d'exécution de collecter et archiver les copies certifiées du dernier diplôme des candidats, de la demande d'inscription, de l'acte de naissance et de la copie de la carte d'inscription.</p>	

III- SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE L'EXERCICE 2020

Constats et faiblesses relevés	Recommandations	Etat d'exécution au 31.12.2021	Commentaires de l'Audit
<p>3.1.Absence de mention « PAYE » sur les DRF</p> <p>Le manuel de procédures financières, à son point « I.5 Demande de Remboursement de Fonds (DRF) » stipule qu'à la réception de l'avis de crédit, le Comptable porte la mention « PAYE » sur la copie de la DRF et les différents états ayant servi à la constitution de la DRF.</p> <p>Il classe les pièces avec l'avis de crédit émis par la banque pour comptabilisation de l'encaissement.</p> <p>Au terme de nos travaux la mission a relevé que les DRF de la période auditée ne portent pas la mention « Payé ».</p>	<p>La mission recommande au Projet d'apposer la mention « Payé » sur les DRF émises conformément au manuel de procédures financières.</p>	<p>Recommandation mise en œuvre.</p> <p>Toutes les DRF sous la période revue portent la mention payée.</p>	

Constats et faiblesses relevés	Recommandations	Etat d'exécution au 31.12.2021	Commentaires de l'Audit																														
<p>3.2.Retard dans la justification des avances aux Agences d'exécution et à l'Unité de Coordination du Projet</p> <p>Les avances sont accordées aux Agences d'Exécution et à l'Unité de Coordination pour la mise en œuvre des activités du Projet. Ces avances doivent être justifiées dans un délai raisonnable.</p> <p>La mise en œuvre de nos diligences consistant à nous assurer de l'apurement subséquent des soldes a relevé que les avances faites à l'Unité de Coordination du Projet et aux Agences d'exécution accusent un retard dans leur justification</p> <p>Les avances faites aux Agences d'exécution s'élèvent à 84 122 403 FCFA et se détaillent comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Agences d'exécution</th> <th>Montants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ANPE</td> <td>26 664 700</td> </tr> <tr> <td>ICM</td> <td>27 946 500</td> </tr> <tr> <td>MEPT</td> <td>17 909 416</td> </tr> <tr> <td>UCP</td> <td>11 601 787</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>84 122 403</td> </tr> </tbody> </table>	Agences d'exécution	Montants	ANPE	26 664 700	ICM	27 946 500	MEPT	17 909 416	UCP	11 601 787	TOTAL	84 122 403	<p>La mission recommande que les dispositions nécessaires soient prises pour contraindre les Agences d'Exécution et l'Unité de Coordination du Projet à justifier les avances dans le délai fixé par le manuel de procédures. En outre, elle recommande de ne pas accorder des nouvelles avances si les anciennes ne sont pas totalement justifiées.</p>	<p>Recommandation partiellement mise en œuvre. Il existe toujours des cas de retard dans la justification des avances par les agences d'exécutions.</p> <p>Les avances faites aux Agences d'exécution s'élèvent à 44 923 761 FCFA et se détaillent comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Agences</th> <th>Solde au 31 décembre 2021</th> <th>Situation au 15 juin 2022</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ANPE</td> <td>27 218 200</td> <td>644 419</td> </tr> <tr> <td>MEPT</td> <td>4 114 000</td> <td>4 114 000</td> </tr> <tr> <td>ICM</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>UCP</td> <td>13 591 561</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>44 923 761</td> <td>4 758 419</td> </tr> </tbody> </table> <p>Au terme de nos travaux la mission a constaté que la totalité n'est pas recouvrée.</p>	Agences	Solde au 31 décembre 2021	Situation au 15 juin 2022	ANPE	27 218 200	644 419	MEPT	4 114 000	4 114 000	ICM	0	0	UCP	13 591 561		Total	44 923 761	4 758 419	<p>Nous prenons acte de cette recommandation. Le solde non justifié de 4 758 419 fera l'objet d'un suivi.</p>
Agences d'exécution	Montants																																
ANPE	26 664 700																																
ICM	27 946 500																																
MEPT	17 909 416																																
UCP	11 601 787																																
TOTAL	84 122 403																																
Agences	Solde au 31 décembre 2021	Situation au 15 juin 2022																															
ANPE	27 218 200	644 419																															
MEPT	4 114 000	4 114 000																															
ICM	0	0																															
UCP	13 591 561																																
Total	44 923 761	4 758 419																															

Constats et faiblesses relevés	Recommandations	Etat d'exécution au 31.12.2021	Commentaires de l'Audit
<p>3.3.Etat, impôts, taxes et versements assimilés retenues non reversés.</p> <p>a) Etat, TVA non reversée</p> <p>Ce solde de 57 743 191 FCFA, représente les taxes sur la valeur ajoutée des prestations collectées pendant l'exercice 2020 non encore reversées à la date du 31 décembre 2020.</p> <p>b) Etat, impôts sur le bénéfice (ISB)</p> <p>Ce solde de 13 482 805 FCFA, constitue l'Impôt sur le bénéfice des prestations collecté pendant l'exercice 2020 non encore reversé à la date du 31 décembre 2020.</p>	<p>La mission recommande au Projet le reversement des impôts et taxes dans les délais.</p>	<p>a) Recommandation mise en œuvre.</p> <p>Dettes fiscales</p> <p>Le solde de 68 410 880 FCFA, représente les taxes sur la valeur ajoutée des prestations collectées pendant l'exercice 2021 non encore reversées à la date du 31 décembre 2021</p> <p>b) Recommandation partiellement mise en œuvre.</p> <p>Il existe toujours des cas de retard du reversement de l'ISB 17 450 668 FCFA.</p>	<p>Il s'agit des prélèvements effectués en décembre 2021 dont le paiement a été intégralement fait en début de janvier 2022 aux services compétents.</p>

Constats et faiblesses relevés	Recommandations	Etat d'exécution au 31.12.2021	Commentaires de l'Audité																												
<p>3.4. Base de calcul erronée de l'Impôt sur les bénéfices pour les Consultants internationaux</p> <p>Le Code Général des Impôts du Niger (mise à jour LF 2019) dans son chapitre IX- Impôt sur les Bénéfices des Non-Résidents, article 48 stipule que « Le taux de la retenue est de 16% du montant hors TVA de la rémunération, sans abattement pour frais professionnels. ».</p> <p>La mission a relevé que la retenue de 16% de l'ISB a été calculé sur le montant Toutes Taxes Comprises (TTC).</p> <p>A titre d'illustration :</p> <table border="1" data-bbox="188 879 1021 1137"> <thead> <tr> <th>Date</th> <th>N° Facture</th> <th>Nom du Consultant</th> <th>Montant Facture (TTC)</th> <th>ISB (16%) TTC</th> <th>ISB (16%) HT</th> <th>Ecart</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>21-12-2020</td> <td>009/2020</td> <td>N'DIAYE Boubacar</td> <td>15 611 777</td> <td>2 497 884</td> <td>2 099 062</td> <td>398 822</td> </tr> <tr> <td>14-02-2020</td> <td>SN</td> <td>NAOUAR Youssef</td> <td>6 147 138</td> <td>983 542</td> <td>826 506</td> <td>157 036</td> </tr> <tr> <td>28-01-2020</td> <td>002-2020</td> <td>N'DIAYE Boubacar</td> <td>3 252 453</td> <td>520 393</td> <td>437 305</td> <td>83 088</td> </tr> </tbody> </table>	Date	N° Facture	Nom du Consultant	Montant Facture (TTC)	ISB (16%) TTC	ISB (16%) HT	Ecart	21-12-2020	009/2020	N'DIAYE Boubacar	15 611 777	2 497 884	2 099 062	398 822	14-02-2020	SN	NAOUAR Youssef	6 147 138	983 542	826 506	157 036	28-01-2020	002-2020	N'DIAYE Boubacar	3 252 453	520 393	437 305	83 088	<p>La mission recommande à l'Unité de Coordination du Projet de se conformer aux dispositions du Code Général des Impôts du Niger</p>	<p>Recommandation mise en œuvre.</p>	
Date	N° Facture	Nom du Consultant	Montant Facture (TTC)	ISB (16%) TTC	ISB (16%) HT	Ecart																									
21-12-2020	009/2020	N'DIAYE Boubacar	15 611 777	2 497 884	2 099 062	398 822																									
14-02-2020	SN	NAOUAR Youssef	6 147 138	983 542	826 506	157 036																									
28-01-2020	002-2020	N'DIAYE Boubacar	3 252 453	520 393	437 305	83 088																									

Constats et faiblesses relevés	Recommandations	Etat d'exécution au 31.12.2021	Commentaires de l'Audit
<p>3.5.Existence des suspens sur l'état de rapprochement du compte Désigné FA UCP SONIBANK au 31 décembre 2020</p> <p>Nous avons contrôlé l'état de rapprochement bancaire du Compte Désigné FA UCP SONIBANK au 31 décembre 2020. Il ressort sur l'état de rapprochement un suspens d'un montant de 160 000 FCFA relatif au cheque N°0400 facture ON 674847 à la date du 20/07/2019.</p>	<p>La mission recommande à l'Unité de Coordination du Projet d'entreprendre les investigations nécessaires afin de connaitre les raisons du non encaissement dudit chèque par le bénéficiaire.</p>	<p>Recommandation mise en œuvre. Le chèque SONIBANK 4020400 d'un montant de 160 000 FCFA a fait l'objet d'une annulation suivant la lettre N°000307/2021/CP/RAF/PRODEC adressée au Directeur Général de ZAMANI (Ex Orange-Niger) en date 11 juillet 2021.</p>	

Constats et faiblesses relevés	Recommandations	Etat d'exécution au 31.12.2021	Commentaires de l'Audité
<p>3.6.Existence des suspens sur l'état de rapprochement bancaire du compte Désigné FA IDA FAFPA SONIBANK au 31 décembre 2020</p> <p>Nous avons contrôlé l'état de rapprochement bancaire du Compte Désigné FA IDA FAFPA au 31 décembre 2020. Il ressort sur l'état de rapprochement des suspens d'un montant total de 19 667 659 FCFA qui se détaillent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Règlement facture N°014/ANERSOL/2019 en date du 30/06/2020 d'un montant de 3 149 331 FCFA • Avance prise en charge de 20 jeunes en date du 30/06/2020 d'un montant de 5 525 000 FCFA • Avance prise en charge de 10 jeunes en date du 30/06/2020 d'un montant de (3 120 000) FCFA ; • Règlement ANERSOL en date du 30/06/2020 d'un montant de (7 873 328) FCFA). <p>L'existence de ces suspens dénote un problème de suivi du compte bancaire.</p>	<p>En raison de l'importance des montants des suspens, La mission recommande au FAFPA d'analyser ces suspens et de procéder aux régularisations nécessaires. Elle recommande un meilleur suivi du compte bancaire.</p>	<p>Recommandation mise en œuvre.</p> <p>Les suspens ont été tous régularisés en Novembre 2021.</p>	

Constats et faiblesses relevés	Recommandations	Etat d'exécution au 31.12.2021	Commentaires de l'Audit
<p>3.7.Absence de registre du carburant</p> <p>Le manuel de procédures administratives, financières et comptables dans son module 2 : procédures administratives, gestion des biens a clairement défini le processus de réception et distribution des tickets de carburants. Ainsi, « Le Comptable réceptionne les tickets auprès des fournisseurs, prend en charge les carnets de tickets livrés, enregistre les tickets dans un registre de carburant, les quantités de tickets et leurs valeurs et range les carnets dans le coffre ou autre rangement de sécurité réservé à cet effet. Au vue d'une fiche de dotation carburant (FDC) approuvée par le RAF, le Comptable livre la quantité de tickets demandée. La FDC est le document établi par le Comptable et approuvé par le RAF qui autorise le Comptable à fournir des tickets de carburant. Le demandeur vise la FDC et émarge dans le registre de carburant. Le Comptable remet les tickets au demandeur et met à jour le registre de carburant ».</p>	<p>La mission recommande au Projet la mise en place du registre du Carburant et sa tenue conformément aux dispositions du manuel.</p>	<p>Recommandation mise en œuvre.</p>	

Constats et faiblesses relevés	Recommandations	Etat d'exécution au 31.12.2021	Commentaires de l'Audité
Lors de la mise en œuvre de nos diligences relatives à l'utilisation du carburant, la mission a constaté l'absence de registre du carburant dans les supports de gestion du carburant.			

Constats et faiblesses relevés	Recommandations	Etat d'exécution au 31.12.2021	Commentaires de l'Audité
<p>3.8.Absence de registre de dépôt des offres</p> <p>Le registre des dépôts est utilisé pour l'enregistrement de plis transmis par les candidats qui peuvent contenir soit leur candidature, soit leur offre, voire leur candidature et leur offre,</p> <p>En effet, il doit Préciser la date et l'heure de réception des plis, qu'il s'agisse des candidatures ou des offres, il doit porter aussi le nom, l'adresse, le contact de l'entreprise afin de pouvoir les contacter en cas de prolongation de la date d'ouverture des plis ou tout autres changements survenus au cours de la procédure.</p> <p>Au terme de notre revue, la mission a relevé l'absence du registre de dépôt des offres.</p>	<p>La mission recommande à l'Unité de Coordination du Projet de procéder à la tenue d'un registre de dépôt des offres conformément au manuel de procédures.</p>	<p>Recommandation mise en œuvre</p> <p>Un registre de dépôt des offres a été mis en place par le projet</p>	

Constats et faiblesses relevés	Recommandations	Etat d'exécution au 31.12.2021	Commentaires de l'Audit
<p>3.9. Non publication des avis attributions définitives</p> <p>Il est prévu dans les directives de passation de marché de la Banque Mondiale en sa section 5 Disposition relatives à la passation des marchés et contrats, au point 5.93 stipule que « pour tous les marchés/contrats, qu'ils soient soumis à l'examen préalable ou l'examen a posteriori de la banque, l'emprunteur publie un avis public d'attribution de marché/contrat (L'avis d'attribution de marché/contrat) dans un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de sa notification d'attribution de marché/contrat au soumissionnaire, Proposant ou Consultant retenu »</p> <p>Lors de la revue des dossiers de passation de marchés, la mission a constaté le non publication des avis d'attributions définitifs au cours de la période sous revue.</p>	<p>La mission recommande à l'UCP de veiller à la publication des avis d'attributions définitives des marchés conformément aux directives de passation de marchés de la Banque</p>	<p>Recommandation partiellement mise en œuvre :</p> <p>Il existe toujours des cas de non publication des avis d'attributions définitives relatifs à certains marchés passés en revue au cours de la période sous revue.</p> <p>A titre d'illustration : Avis d'appel d'offres N°002/2021/AOI/PRODEC/IDA H840-NE relatif à l'acquisition des équipements technico-pédagogiques des vingt (20) C.F.M et deux (02) C.F.J.A dans le cadre de la mise en œuvre du PRODEC</p>	<p>Nous prenons acte de cette recommandation et promettons d'y remédier dans un bref délai</p>

Constats et faiblesses relevés	Recommandations	Etat d'exécution au 31.12.2021	Commentaires de l'Audité
<p>3.10. Suivi de l'exécution financière des marchés</p> <p>L'audit a relevé que certains dossiers de passations ne contiennent pas les pièces relatives à l'exécution du marché (garanties, caution, PV de réception, bordereau de livraison, preuves de paiements).</p> <p>La gestion des garanties d'avance de démarrage, des procès-verbaux de réception provisoire, paiements à échéances est faite quasi-exclusivement par les services financiers.</p>	<p>La mission recommande le classement de pièces relatives à l'exécution du marché (garanties, caution, PV de réception, bordereau de livraison, preuves de paiements) dans les dossiers de passation.</p>	<p>Recommandation partiellement mise en œuvre</p> <p>Certains dossiers de passation ne contiennent toujours pas des garanties d'avance de démarrage, de garantie de bonnes exécution, preuve de payement</p> <p>A titre d'illustration</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Marché n°09/2021/Fournitures/PRODEC relatif à l'acquisition des équipement technico pédagogique des vingt (20) CFM et deux (02) CFJA dans le cadre de la mise en œuvre de PRODEC (lot 2) 	<p>Nous prenons acte de cette recommandation et promettons d'y remédier dans un bref délai</p>

Constats et faiblesses relevés	Recommandations	Etat d'exécution au 31.12.2021	Commentaires de l'Audité
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Marché n°10/2021/Fournitures/PRODEC relatif à l'acquisition des équipements technico pédagogique des vingt (20) CFM et deux (02) CFJA dans le cadre de la mise en œuvre de PRODEC (lot 1) ; ▪ Marché n°11/2021/Fournitures/PRODEC relatif à l'acquisition des équipements technico pédagogique des vingt (20) CFM et deux (02) CFJA dans le cadre de la mise en œuvre de PRODEC (lot 3). 	

Constats et faiblesses relevés	Recommandations	Etat d'exécution au 31.12.2021	Commentaires de l'Audit
<p>3.11. Insuffisance dans l'archivage physique des dossiers de passation de marchés</p> <p>La mission a relevé une insuffisance dans l'archivage physique des pièces retraçant les procédures de passation au niveau de FAFPA</p> <p>En effet le FAFPA ne dispose pas d'un système approprié d'archivage physique de la documentation de passation de marchés</p>	<p>La mission recommande au Projet mettre en place un système approprié pour l'archivage approprié des pièces justificatives du processus de passation de marchés.</p>	<p>Recommandation mise en œuvre.</p> <p>La mission a passée en revue le seul dossier de cotation au titre de l'exercice 2021 et a constaté l'archivage complet de tous les documents relatifs à la passation.</p>	

IV- CONSTATS ET RECOMMANDATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

Constats et faiblesses relevés	Importance relative	Effets possibles	Recommandations	Commentaires du Projet	Chronogramme de mise en œuvre
<p>4.1.Retard dans la transmission du PTBA à la banque pour ANO</p> <p>L'accord de financement entre la république du Niger et la banque en son point D Plans de travail et budgets annuels alinéa 2 stipule que « Le Bénéficiaire doit fournir à l'Association, dès qu'ils sont disponibles, mais en tout cas au plus tard le 30 novembre de chaque année, les plans de travail et budgets annuels, pour leur examen et approbation ; à l'exception du plan de travail annuel et du budget du projet pour la première année de mise en œuvre du projet qui doit être fourni au plus tard un (1) mois après la Date d'entrée en vigueur. Seules les activités incluses dans un plan de travail et un budget annuel expressément approuvés par l'Association (chacun un « Plan de travail et budget annuel ») sont éligibles à un financement à partir du produit du Financement ».</p> <p>Au terme de nos travaux, la mission a relevé un retard dans la transmission du PTBA pour avis de non objection à la Banque, Le PTBA a été adopté en 16^{ème} session du comité de pilotage le 29 décembre 2020 et envoyé à la banque pour ANO le 01^{er} janvier 2021.</p>	Elevée	Retard dans la mise en œuvre des activités.	La mission recommande une meilleure planification du processus d'élaboration du PTBA afin que le PTBA soit adopté par le Comité de Pilotage et obtienne l'ANO de la Banque conformément à l'accord de financement.	Nous prenons acte de cette recommandation . Cependant nous notons que le PRODEC a toujours transmis son PTBA à l'IDA avant le 31 décembre de chaque année.	Immédiatement

Constats et faiblesses relevés	Importance relative	Effets possibles	Recommandations	Commentaires de l'Audit	Chronogramme de mise en œuvre
<p>4.2. Insuffisance du manuel des procédures</p> <p>Le manuel des procédures administratives, comptables et financière dans son Module 1 « Procédures d'organisation et de gestion du Projet » point 1.4 Mise à jour du manuel stipule que :</p> <p>1.4.1. Motif de mise à jour : la mise à jour du présent manuel est aussi importante que sa mise en place. S'il n'est pas mis à jour régulièrement et si chaque exemplaire ne subit pas la mise à jour, il perd de son efficacité. Une liste des détenteurs du manuel est détenue par le Secrétariat de la Coordination du projet pour permettre une modification de tous les exemplaires chaque fois qu'une mise à jour est opérée.</p> <p>La mise à jour du MPAFC peut être motivée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des changements dans la structure ou les activités du projet suivant des décisions des autorités de tutelle, de l'IDA ou du CTP ; 	Élevée	Mauvais traitement des dossiers de passation.	La mission recommande au Projet de procéder à une mise à jour du manuel des procédures administratives, comptables et financières.	Nous prenons acte de cette recommandation	Immédiatement

Constats et faiblesses relevés	Importance relative	Effets possibles	Recommandations	Commentaires de l'Audité	Chronogramme de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les modifications des systèmes et procédures dans le but d'améliorer les procédures existantes pour faire face à des situations nouvelles ; ▪ Des changements rendus nécessaires par l'application des textes et Décrets concernant les lois et règles comptables en vigueur au Niger. <p>Le MPAFC doit être adapté aux spécificités et aux besoins du PRODEC. En effet, certaines fonctions peuvent être déléguées ou assurées de façon conjointe.</p> <p>Le manuel de procédures administratives comptables et financières utilisé par le projet a été élaboré en 2013 et a subi une révision en 2017.</p> <p>L'examen du contenu du manuel à révéler que les procédures de passations de marchés édictées dans le manuel fait référence aux Directives de la Banque mondiale et aux procédures nationales. Cependant, la mission a constaté que ces directives et procédures ont connus des modifications au cours des dernières années et qui n'ont pas été prises en compte par ledit manuel.</p>					

Constats et faiblesses relevés	Importance relative	Effets possibles	Recommandations	Commentaires de l'Audit	Chronogramme de mise en œuvre
<p>4.3.Vacances de postes</p> <p>Le manuel de procédures administratives et comptables et financières dans son chapitre Application de la procédure et à son titre recrutement du Personnel stipule à son titre 1.2 que le Projet de Développement des Compétences pour la Croissance (PRODEC) est composé de personnel cadre et de personnel de soutien tous contractuels recrutés sur la base des termes de référence définis pour chaque poste...</p> <p>Au terme de nos travaux, la mission a constaté des vacances de poste au sein du Projet qui se détaille comme suite :</p>	Élevée	<p>Risque de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Non atteinte des objectifs du Projet ; ▪ Externalisation de certaines prestations 	<p>La mission recommande au PRODEC d'analyser en profondeur, d'une part, les causes de ces démissions, et d'autre part, de les partager avec le Bailleur et l'Etat Nigérien en vue de maintenir le personnel ;</p> <p>En outre, de procéder rapidement au recrutement des postes vacants.</p>	<p>Nous prenons acte de cette recommandation. D'ores et déjà tous les postes vacants sont occupés par des experts recrutés pour la circonstance.</p>	Immédiatement

Constats et faiblesses relevés	Importance relative	Effets possibles	Recommandations	Commentaires de l'Audit	Chronogramme de mise en œuvre
<p>Au niveau de PRODEC</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ démission du Spécialiste en passation du Marché en date du 21 février 2022, ▪ démission du Suivi évaluation le 09 juillet 2021 ... ▪ le Comptable Principal a également démissionné le 16 août 2021 mais remplacé par son Assistant après l'ANO de la BM le 22 janvier 2022 à la suite d'une négociation par entente directe. <p>Au niveau de FAFPA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le Comptable Principal a également démissionné le 1^{er} janvier 2022. 					

Constats et faiblesses relevés	Importance relative	Effets possibles	Recommandations	Commentaires du Projet	Chronogramme de mise en œuvre
<p>4.4.Existence des suspens sur l'état de rapprochement bancaire de l'ANPE du compte N°01110260041 au 31 décembre 2021</p> <p>L'état de rapprochement bancaire est un outil de contrôle qui permet de comparer le solde du relevé bancaire et le solde du compte banque qui figure en comptabilité à une date précise.</p> <p>Nous avons contrôlé l'état de rapprochement bancaire du Compte N°01110260041 ANPE au 31 décembre 2021. Il ressort sur l'état de rapprochement des suspens d'un montant total de 50 000 FCFA en date du 13 Aout 2021.</p>	Elevée	Mauvaise évaluation du solde du Compte Désigné UCP. FA	La mission recommande à l'ANPE d'analyser ces suspens et de procéder aux régularisations nécessaires. Elle recommande un meilleur suivi du compte bancaire.	Le montant en suspens de 50 000 est un reversement effectué par erreur dans le compte de partenariat (compte ouvert à l'ANPE pour recevoir les contributions de l'UCP) par une agence régionale au lieu du compte de l'ANPE. Cette situation sera régularisée en juillet 2022.	Immédiatement

Constats et faiblesses relevés	Importance relative	Effets possibles	Recommandations	Commentaires du Projet	Chronogramme de mise en œuvre															
<p>4.5.Retard dans le paiement des indemnités des stagiaires ANPE</p> <p>La mission a relevé des cas de retards dans le paiement des indemnités des stagiaires. Les principaux retards observés sont les suivants :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Mois concernés</th> <th>Dates de paiement</th> <th>Antenne concernée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Septembre 2021</td> <td>Mars 2022</td> <td>AGADEZ, ARLIT, DIFFA, DOSSO, KONNI, MARADI,</td> </tr> <tr> <td>Octobre 2021</td> <td>Mars 2022</td> <td>TAHAOUA, TILLABERY, ZINDER</td> </tr> <tr> <td>Novembre 2021</td> <td>Avril 2022</td> <td>AGADEZ, ARLIT, DIFFA, DOSSO, KONNI, MARADI,</td> </tr> <tr> <td>Décembre 2021</td> <td>Avril 2022</td> <td>TAHAOUA, TILLABERY, ZINDER</td> </tr> </tbody> </table>	Mois concernés	Dates de paiement	Antenne concernée	Septembre 2021	Mars 2022	AGADEZ, ARLIT, DIFFA, DOSSO, KONNI, MARADI,	Octobre 2021	Mars 2022	TAHAOUA, TILLABERY, ZINDER	Novembre 2021	Avril 2022	AGADEZ, ARLIT, DIFFA, DOSSO, KONNI, MARADI,	Décembre 2021	Avril 2022	TAHAOUA, TILLABERY, ZINDER	Elevée	Retard dans l'exécution des conventions et la justification des fonds	La mission recommande à l'ANPE de prendre les dispositions nécessaires pour le paiement des indemnités accordées aux stagiaires dans les délais prévus par les différentes conventions	Nous prenons acte de cette recommandation, l'ANPE promet d'y remédier.	Immédiatement
Mois concernés	Dates de paiement	Antenne concernée																		
Septembre 2021	Mars 2022	AGADEZ, ARLIT, DIFFA, DOSSO, KONNI, MARADI,																		
Octobre 2021	Mars 2022	TAHAOUA, TILLABERY, ZINDER																		
Novembre 2021	Avril 2022	AGADEZ, ARLIT, DIFFA, DOSSO, KONNI, MARADI,																		
Décembre 2021	Avril 2022	TAHAOUA, TILLABERY, ZINDER																		

Constats et faiblesses relevés	Importance relative	Effets possibles	Recommandations	Commentaires du Projet	Chronogramme de mise en œuvre
<p>4.6.Retard dans l'exécution de certains contrats</p> <p>Le délai d'exécution court à compter de la date indique dans l'ordre de service (OS) ou tout autre date indiquer dans le contrat. Tout titulaire de marché public s'engage à respecter scrupuleusement les engagements souscrits en matière de planning et d'organisation, pour assurer l'exécution des prestations dans les délais contractuels. Il doit, le cas échéant, signaler sans tarder, tout incident ou événement imprévu et de nature à provoquer un allongement desdits délais.</p> <p>Lors de nos contrôles, la mission a relevé des cas de dépassement de délai d'exécution de certains marchés.</p> <p>Ces retards se détaillent dans le tableau ci-dessous :</p>	Elevée	<p>Résiliation du contrat.</p> <p>Retard dans l'atteinte des objectifs du Projet.</p>	<p>Nous recommandons au Projet d'exiger aux titulaires des marchés de respecter scrupuleusement leurs engagements souscrits en matière de planning et d'organisation, pour assurer l'exécution des prestations dans les délais contractuels.</p>	<p>Nous prenons acte de cette recommandation .</p>	Immédiatement

Constats et faiblesses relevés				Importance relative	Effets possibles	Recommandations	Commentaires du Projet	Chronogramme de mise en œuvre
N° du Contrat	Délai d'exécution du contrat	Date de début d'exécution	Date de fin d'exécution					
Marché N09/2021/fournitures/PR ODEC relatif à l'acquisition des équipements technico-pédagogiques des 20 C.F.M et 2 C.F.J. A Lot 2	Quatre (04) mois	20 octobre 2021	Non disponible à la date de passage de la mission					
Marché N09/2021/fournitures/PR ODEC relatif à l'acquisition des équipements technico-pédagogiques des 20 C.F.M et 2 C.F.J. A Lot 3	Quatre (04) mois	20 octobre 2021	Non disponible à la date de passage de la mission					
Marché N09/2021/fournitures/PR ODEC relatif à l'acquisition des équipements technico-pédagogiques des 20 C.F.M et 2 C.F.J. A Lot 1	Quatre (04) mois	20 octobre 2021	Non disponible à la date de passage de la mission					

Constats et faiblesses relevés	Importance relative	Effets possibles	Recommandations	Commentaires du Projet	Chronogramme de mise en œuvre
<p>4.7.Non inclusion dans les lettres de cotation, les documents administratifs à fournir par les soumissionnaires</p> <p>L'Arrêté 0104/PM/ARMP du 26 juillet 2019 en son article 07 stipule que « La liste des pièces administratives à fournir doit être expressément définie dans le dossier d'appel à la concurrence »</p> <p>Au terme de nos travaux, la mission a relevé que les lettres de cotation adressée aux fournisseurs ne mentionnent pas la liste des pièces administratives et fiscales à fournir.</p>	Elevée	Risque de contractualiser avec des fournisseurs n'étant pas en règle fiscalement.	La mission recommande au projet d'insérer dans toutes les demandes de cotations la fourniture des pièces administratives et fiscales.	Nous prenons acte de cette recommandation .	Immédiatement

Constats et faiblesses relevés	Importance relative	Effets possibles	Recommandations	Commentaires du Projet	Chronogramme de mise en œuvre
<p>4.8.Retard dans la résiliation du contrat N°03/2021/PRODEC</p> <p>Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du fonds Additionnel du projet de développement des compétences pour la croissance, le projet a contracté un marché avec le fournisseur DIGI-MEDIA SARLU relatif à l'acquisition de matériels informatiques au profit des 20 C.F.M, 2 C.F.J.A et de l'Atelier de mécatronique du C.F.P.P de Niamey, pour un montant de 54 543 650 FCFA TTC.</p> <p>En effet, le marché a été approuver le 11 Aout 2021 pour un délai d'exécution de Trois (03) mois.</p> <p>La date de réception provisoire des équipements était prévue pour le 11 Novembre 2021.</p> <p>Le 22 janvier 2022, le projet a adressé la lettre N°000013 au fournisseur le rappelant ses obligations contractuelles vis-à-vis du projet.</p> <p>Le 22 février 2022 le fournisseur a adressé une lettre N00035DM/22 au projet pour la suggestion de la livraison, dans ladite lettre le fournisseur demande au projet de prendre les dispositions pour la livraison des matériels dont le projet a accusé réception en date du 24 février 2022</p>	Elevée	Retard dans la réalisation de ladite activité ;	Nous recommandons au Projet de relancer régulièrement les entreprises accusant un retard dans l'exécution du contrat et procéder à la résiliation de leur contrat dès l'atteinte du taux maximum de pénalité de retard.	Nous prenons acte de cette recommandation	Immédiatement

Constats et faiblesses relevés	Importance relative	Effets possibles	Recommandations	Commentaires du Projet	Chronogramme de mise en œuvre
<p>Le 16 mars 2022 la commission chargée de la réception a dressé un compte rendu de la réception du matériel informatique, constatant ainsi la non livraison des matériels par le fournisseur.</p> <p>Le 18 mars 2022 le projet adressa au fournisseur une lettre de résiliation N000104/2022/PRODEC/SPM dudit contrat a compté de cette date.</p> <p>Le 22 mars 2022 le fournisseur dans une lettre demande un délai de grâce jusqu'au 1^{er} avril 2022 pour la livraison des fournitures laquelle demande a été rejeté par le projet en date du 29 mars 2022 par lettre N°000142.</p> <p>Le 07 Avril 2022 le cabinet I. Djermakoye avocats du fournisseur a introduit un recours gracieux auprès du projet et le projet a répondu favorable à la requête du cabinet par lettre N°00178 en date du 22 avril 2022.</p>					

Constats et faiblesses relevés	Importance relative	Effets possibles	Recommandations	Commentaires du Projet	Chronogramme de mise en œuvre
<p>Au regard de tout ce qui précède et en nous référant aux clauses du contrat CCAG 35 : Résiliation qui stipule que « l'acheteur sans préjudice des autres recours qu'il détient en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au fournisseur la résiliation pour non-exécution de la totalité ou d'une partie du marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si le fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des fournitures dans les délais spécifiés dans le marché ou dans les délais prolongés par l'acheteur ; ▪ Si le fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du marché ; ▪ Si le fournisseur, de m'avis de l'acheteur, s'est livré à des pratiques de fraude ou de corruption, telles que définies à la clauses 3 de ce CCAG, au stade de sa sélection ou lors de sa résiliation du marché ». <p>Nous constatons un retard important dans le processus de résiliation dudit contrat qui aurait dû être notifier depuis l'atteinte maximum des taux de pénalités de retard.</p>					

Constats et faiblesses relevés	Importance relative	Effets possibles	Recommandations	Commentaires du Projet	Chronogramme de mise en œuvre
<p>4.9.Retard observé dans la saisie des éléments retraçant le processus de Passation des Marchés dans le STEP</p> <p>L'adoption du nouveau cadre de passation des marchés s'accompagne de l'introduction d'une plateforme de suivi en ligne baptisée « Systematic Tracking of Exchange in Procurement (STEP) » qui permettra d'accélérer les processus d'attribution des contrats tout en favorisant la transparence et la responsabilité.</p> <p>Lors de la revue du système de passation des marchés, nous avons constaté un retard dans la saisie des éléments retraçant le processus de Passation des Marchés tels que les DAOs, les PV d'ouverture et d'évaluation des offres, les différents ANO de l'Autorité de revue à Postérieur, les contrats dans le STEP.</p>	Elevée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Refus d'autorisation de nouvelles activités par la Banque ; ▪ Remise en cause des dépenses par la Banque. 	Nous recommandons au Projet, la saisie de l'ensemble des éléments retraçant le processus de Passation des Marchés dans le STEP dans le meilleur délai.	Nous prenons acte de cette recommandation	Immédiatement

Constats et faiblesses relevés	Importance relative	Effets possibles	Recommandations	Commentaires du Projet	Chronogramme de mise en œuvre
<p>4.10. Délai d'attente accordé aux soumissionnaires dans les lettres de notification d'information des résultats de cotation non conformes</p> <p>Les directives de passation de la banque mondiale en son point 5.78 et 5.79 stipulent que « Pour donner aux Soumissionnaires/Proposants/Consultants le temps d'examiner la Notification d'Intention d'Attribution de Marché/Contrat et de déterminer s'il y a lieu de déposer une plainte, un Délai d'Attente s'applique, sauf dans les cas visés au paragraphe 5.80.</p> <p>La transmission de la Notification d'Intention d'Attribuer le Marché/Contrat émise par l'Emprunteur (ou dans le cas d'un Accord Cadre, de la notification d'intention de conclure l'AC) marque le début du Délai d'Attente, qui court au moins dix (10) Jours Ouvrables à compter de cette date, sauf prolongation dans les conditions visées au paragraphe 5.82. Le marché ou le contrat ne peut être attribué avant ou pendant le Délai d'Attente.</p>	Elevée	<p>Risque de non transparence</p> <p>Risque de litige</p>	Nous recommandons au projet de se conformer au nombre de jours du délai d'attente conformément aux directives des passations des marchés de la banque.	Nous prenons acte de cette recommandation	Immédiatement

Constats et faiblesses relevés	Importance relative	Effets possibles	Recommandations	Commentaires de l'audit	Chronogramme de mise en œuvre
<p>Nos diligences mises en œuvre dans la revue des procédures de passation nous ont permis de relever que les délais d'attente spécifié dans les lettres d'informations aux candidats ne sont pas conformés à celui exigé dans les directives de passation des marchés de la banque.</p> <p>Le délai d'attente spécifié dans les lettres est de cinq (05) jours en lieu et place de Dix (10) comme stipulé dans la directive.</p>					

Constats et faiblesses relevés	Importance relative	Effets possibles	Recommandations	Commentaires de l'Audité	Chronogramme de mise en œuvre
<p>4.11. Non-respect de la date d'ouverture des offres</p> <p>Le Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI) de la Banque Mondiale dans sa Section V. Dispositions relatives à la passation des marchés et contrats en son point 5.40 Ouverture des plis stipule que : « La séance d'ouverture des plis se tient à la date et à l'heure limites fixées pour la remise des Offres/Propositions, ou immédiatement après ; la date, l'heure et le lieu de cette séance sont annoncés dans le dossier d'appel d'offres/à propositions et/ou dans l'APPM. »</p> <p>Lors de nos contrôles, la mission a relevé des cas de retard entre la date d'ouverture des plis et celle limite fixée dans l'AMI.</p> <p>A titre d'illustration :</p>	Elevée	Remise en cause des principes de la transparence	La mission recommande au Projet de se conformer au Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI) de la Banque Mondiale	Nous prenons acte de cette recommandation	Immédiatement

Constats et faiblesses relevés				Importance relative	Effets possibles	Recommandations	Commentaires de l'Audité	Chronogramme de mise en œuvre
Libellé	Date prévue	Date d'ouverture	Ecart					
Contrat N°18/2021/CI/QC/PRODE C relatif au recrutement d'un bureau d'études/ONG/Association chargé de la formation en entrepreneuriat, l'accompagnement à l'élaboration des plans d'affaires simplifiés etc. dans le cadre des fonds d'amorçage (FA) 2021 pour les régions de Zinder et Diffa	10 mai 2021	28 mai 2021	18 jours					
Contrat N°19/2021/CI/QC/PRODE C relatif au recrutement d'un consultant chargé de la formation en entrepreneuriat, l'accompagnement à l'élaboration des plans d'affaires simplifiés etc. dans le cadre des fonds d'amorçage (FA) 2021 pour les régions de Niamey et Tillabery	10 mai 2021	26 mai 2021	16 jours					

Constats et faiblesses relevés	Importance relative	Effets possibles	Recommandations	Commentaires de l'Audité	Chronogramme de mise en œuvre
En outre, nous avons constaté que la lettre de marché N°0015/COT/UCP-PRODEC/2021 relatif à l'acquisition des matériels et équipements informatiques pour la mise en place de la plateforme de suivi évaluation du PRODEC d'un montant de 32 280 654 FCFA a la date d'ouverture des plis antérieure (04 mai 2021) à celle fixée dans la demande de cotation (06 mai 2021).					

Constats et faiblesses relevés	Importance relative	Effets possibles	Recommandations	Commentaires du Projet	Chronogramme de mise en œuvre
<p>4.12. Répertoire de fournisseur non mis à jour</p> <p>Dans le cadre de la revue des dossiers de passation des marchés, le projet a mis à notre disposition un répertoire de fournisseurs dans lequel les fournisseurs sont consultés régulièrement.</p> <p>Aux termes de nos travaux, nous avons relevé que le répertoire des fournisseurs mis à notre disposition n'est pas à jour.</p>	Elevée	Risque de contractualiser avec des fournisseurs n'offrant pas des services de qualités.	Nous recommandons au projet la mise à jour régulière du répertoire des fournisseurs par des demandes spontanées afin d'avoir des fournisseurs qui offrent des services de qualité	Nous prenons acte de cette recommandation	Immédiatement